

1859

## Droit: Decret Acquis 1

Follow this and additional works at: [https://via.library.depaul.edu/cm\\_textesnorm](https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm)

---

### Recommended Citation

Droit: Decret Acquis 1.

[https://via.library.depaul.edu/cm\\_textesnorm/28](https://via.library.depaul.edu/cm_textesnorm/28)

This Article is brought to you for free and open access by the Official Documents at Via Sapientiae. It has been accepted for inclusion in Textes Normatifs by an authorized administrator of Via Sapientiae. For more information, please contact [digitalservices@depaul.edu](mailto:digitalservices@depaul.edu).

## **Annexe 5**

10 JANVIER 1859. — DECRET DE NAPOLEON III

**AUTORISANT LA CONGRÉGATION DE LA MISSION À ACCEPTER  
LA RÉTROCESSION  
D'UNE MAISON A PARIS, RUE DE SÈVRES, 97.**

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut.

- Sur le rapport de notre. Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,
- La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique et des Cultes de notre Conseil d'État entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Supérieur général de la Congrégation des Lazaristes, existant à Paris (Seine) en vertu du décret du 7 prairial an XII, et de l'ordonnance du 3 février 1816, est autorisé à accepter la rétrocession faite à cette Congrégation suivant acte notarié du 22 avril 1858, par le sieur Louis-Michel Illide de Veau de Robiac, d'une maison située à Paris, rue de Sèvres, n° 97, qu'il a déclaré avoir acquise pour le compte de cette Congrégation, moyennant une somme de cent-dix-sept mille francs, suivant jugement de l'audience des criées du tribunal de la Seine du 30 mars 1853

ART. 2. — Le premier Assistant de la Congrégation des Lazaristes à Paris, est autorisé à emprunter, au nom de cette Congrégation, sans intérêts et aux clauses et conditions énoncées dans un acte sous seing privé du 18 juillet 1858, de M. l'abbé Étienne, actuellement Supérieur général de cette Congrégation, une somme de cent dix-sept mille francs, destinée au payement du prix de la maison située à Paris, rue de Sèvres, n° 97, et rétrocédée à la Congrégation des Lazaristes par le sieur Illide de Veau de Robiac.

ART. 3. — Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 10 janvier 1859.

*Signé* : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

*Signé* : ROULAND.

Pour ampliation :

Le Conseiller d'État, Directeur général de l'Administration des Cultes,

*Signé* : DE CONTENCIN.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture

*Signé* : MERRUAU,

Place du sceau du *département de la Seine*.

